

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Soziale Gruppen</b>
Schlagworte	<b>Keine Einschränkung</b>
Akteure	<b>Fischer, Roland (glp/pvl, LU) NR/CN</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2021</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Pasquier, Emilia

## Bevorzugte Zitierweise

Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Soziale Gruppen, 2012*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Sozialpolitik</b>	1
Soziale Gruppen	1
Asylpolitik	1

# Abkürzungsverzeichnis

---

# Allgemeine Chronik

## Sozialpolitik

### Soziale Gruppen

#### Asylpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 31.12.2012  
EMILIA PASQUIER

Concernant le **projet 1**, soit les problèmes administratifs, ses dispositions ont été longuement discutées. Premièrement, le Conseil national s'est rangé sur la décision du Conseil des Etats en demandant de pénaliser les activités politiques des requérants, afin d'éviter que ces derniers utilisent ces activités comme motifs d'asile après leur fuite. Le Conseil national s'est également prononcé sur le droit de recours. Une minorité de l'UDC a proposé que le Département de Justice et Police se dote d'une instance qui traiterait les recours des requérants de manière interne afin d'accélérer les procédures. Le Conseil national a refusé cette proposition en la qualifiant de contraire à la Constitution, cette dernière garantissant que les contestations de droit public soient soumises à des autorités judiciaires et non, comme le souhaite la minorité, administratives. En outre, les conseillers nationaux ont débattu du soutien financier accordé aux requérants. Les parlementaires ont premièrement décidé que les personnes refusant de décliner leur identité se voient refuser l'aide sociale ou l'aide d'urgence. De plus, ils ont réduit l'aide financière aux requérants en cours de procédure d'asile. Ces derniers devraient toucher uniquement l'aide d'urgence et non l'aide sociale, comme le veut le statu quo. La gauche s'est opposée à cette mesure qualifiée de « pousse-au-crime » par l'ancien président des Verts, Ueli Leuenberger. Malgré les oppositions de la gauche, de la majorité du PBD et d'une minorité du PDC, la proposition emmenée par Müller (plr, AG) a été acceptée par 109 voix contre 76 et 5 abstentions. Cette décision n'a pas été suivie par le Conseil des Etats qui a refusé cette réduction financière par 33 voix contre 9. Les arguments ont notamment porté sur l'injustice de mettre à égalité les candidats à l'asile et les requérants déboutés, qui eux, perçoivent l'aide d'urgence, et sur le risque d'une augmentation de la criminalité due à la précarité. Les villes et certains cantons s'étaient également exprimés contre cette mesure redoutant une augmentation des coûts à leur charge. Ainsi, les arguments du conseiller aux Etats This Jenny (udc, GL) qui souhaitait suivre la proposition du Conseil national en expliquant que les requérants étaient « mieux habillé » que lui n'ont pas convaincu les sénateurs, mais ont trouvé un certain écho médiatique. Le Conseil des Etats a cependant fait un pas dans la direction du Conseil national en acceptant de réduire ou même de supprimer l'aide aux requérants délinquants qui trichent ou ne coopèrent pas. De retour à la chambre du peuple, les parlementaires ont suivi leurs homologues. Ils ont donc refusé la proposition Müller (plr, AG), défendue une dernière fois par Blocher (udc, ZH), par 123 voix contre 59, et se sont ralliés au compromis du Conseil des Etats par 124 voix contre 59. Concernant l'autorisation de séjour, le Conseil national a décidé de durcir les conditions. Jusqu'alors les personnes ayant obtenu l'asile devaient séjourner cinq ans pour obtenir une autorisation de séjour, les parlementaires ont augmenté cette durée à sept ans, mettant ainsi les personnes ayant obtenu l'asile au même régime que les autres étrangers. La modification a été acceptée par 92 voix contre 88. Le Conseil des Etats a refusé cette proposition. Au vue de l'opposition constante du Conseil des Etats, qui a maintenu le principe des cinq ans, le Conseil national a tacitement accepté d'en rester au statut quo en décembre. Finalement, la chambre basse a décidé d'autres tours de vis. De manière à répondre à l'initiative parlementaire Müller (plr, AG) à laquelle les commissions avaient donné suite en 2011, la CIP CN a proposé à son conseil de refuser l'octroi automatique de l'asile aux membres de la famille d'une personne ayant obtenu l'asile. Lors de son passage devant le Conseil national, une solution de compromis a été déposée sous la forme d'une proposition Fischer (pvl, LU). Par souci de respecter le droit international qui prévoit une protection de la famille, le conseiller national a demandé de préserver le regroupement familial pour les enfants mineurs et le ou la partenaire, mais de ne pas l'étendre aux autres proches. La proposition Fischer s'est finalement substituée à celle de la majorité par 90 voix contre 88 et 3 abstentions. En septembre, le Conseil des Etats s'est aligné sur ce compromis.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> FF, 2012, p. 8943ss.; BO CE, 2012, p. 681ss., 852ss., 1123ss., 1259; BO CN, 2012, p. 1073ss., 1170ss., 1948ss., 2149ss., 2280s.; LT, 13.6., 14.6.12 (Leuenberger), 4.12. et 12.12.12; Lib., 14.6., 13.9.12 (Jenny) et 4.12.12; NZZ, 14.6.12